



Police d'assurance 101

NE PARTEZ PAS ! NE PARTEZ PAS ! À la seule vue de ce titre, la plupart d'entre vous seront tentés de tourner la page. L'assurance, on vous l'accorde, n'est pas un sujet particulièrement folichon. Mais si vous attendez d'être victime d'un sinistre pour vous y intéresser, vous risquez d'avoir de très mauvaises surprises...

Acheter les yeux fermés : pas une bonne idée

Même s'ils en ont l'obligation, la plupart des assurés ne lisent jamais leur police et préfèrent s'en remettre entièrement à leur assureur ou conseiller. Or, ceux-ci ne sont ni infaillibles, ni devins et peuvent avoir mal noté une information. Il se peut aussi que vous ayez acheté de nouveaux équipements sans en avoir avisé votre conseiller. Aussi devriez-vous prendre deux minutes pour lire ce qui suit et apprendre quelques notions de base sur le sujet. Vous éviterez peut-être ainsi de partir en guerre contre ceux-là mêmes qui étaient censés vous conseiller et vous protéger.

Bonjour la police

Toutes les polices d'assurance de dommages ont une structure générale semblable qui regroupe quatre composantes : les déclarations, la couverture, les exclusions et les conditions.

Les déclarations constituent la description des risques que l'assuré veut confier à l'assureur. Elles concernent autant les circonstances matérielles (ex. : construction en bois) que les informations de base (ex. : nom de l'assuré, nom du créancier). Ces déclarations sont intégrées à la police pour que les intervenants au contrat soient bien identifiés.

La couverture donne la description des différents risques couverts par l'assureur. Cette description fixe déjà des limites à la couverture, soit au moyen d'exclusions explicites, soit dans les définitions des risques couverts.

Les exclusions désignent les risques que l'assureur ne souhaite pas prendre en charge. Même les assurances dites *tous risques* comportent des exclusions.

Les conditions touchent principalement le comportement et les obligations de l'assuré et de l'assureur en cas de sinistre.

Le minimum

Comme nous vous sentons déjà un peu las, nous allons presser le pas et vous fournir tout de go une liste de vérification pour chacune des composantes évoquées précédemment.

Les déclarations

Quand vous recevez votre police, allez tout de suite voir les déclarations, généralement sur la première page, et vérifiez si l'information qui s'y trouve est juste, à savoir : nom de l'assuré, nom du créancier s'il y en a un, adresse désignée, période de couverture, montants d'assurance et montants des franchises. En cas d'inexactitude, avisez immédiatement votre courtier.

La couverture

Ici, malheureusement, il n'existe pas de raccourci. Si vous voulez savoir si tel ou tel type de perte est couvert, il vous faudra lire toute la section. Sachez que, règle générale, les pertes directes (ex. : destruction du bien assuré) sont généralement assurées, sauf celles qui sont expressément exclues, alors que les pertes indirectes (ex. : perte de revenus) et les dépenses supplémentaires doivent faire l'objet d'une protection distincte et spécifique.

Les exclusions

Un grand nombre des exclusions énumérées dans ce chapitre sont communes à toutes les polices d'assurance de biens. Ainsi en est-il notamment des risques de guerre, d'insurrection, d'acte terroriste, de pollution, d'inondation et de contamination fongique. Comme ces exclusions se retrouvent dans tous les contrats, en faire une lecture rapide peut donc suffire. Par contre, si on vous propose deux polices apparemment semblables, mais qui présentent entre elles un écart de prime important, vous devez alors porter une attention toute spéciale aux exclusions. La moins chère des deux polices comportera fort probablement des limitations additionnelles qui restreindront de façon considérable la portée de la couverture.

Les conditions

Là encore, le contenu de cette section varie peu d'une police à l'autre. Permettez-nous simplement d'attirer votre attention sur une des clauses qu'on y trouve et qui est souvent une cause de litige entre assureur et assuré. Il s'agit de la clause de règle proportionnelle, aussi appelée clause de coassurance. Cette disposition est généralement formulée comme suit :

« Si l'assuré ne maintient pas un montant d'assurance égal à 80 % de la valeur des biens assurés (à noter que ce pourcentage est parfois de 100 %), l'assureur n'est responsable de la perte que dans le rapport entre le montant d'assurance souscrit et le montant exigible. »

Ce qui veut dire, en d'autres mots, que si vous choisissez un montant d'assurance inférieur à la valeur du bien assuré dans le but de payer une prime moindre, vous ne serez que partiellement indemnisé en cas de sinistre.

Prenons, par exemple, un bien d'une valeur de 100 000 \$

1. Montant d'assurance souscrit :	50 000 \$
2. Montant d'assurance exigible (soit 80 % de la valeur du bien assuré) :	80 000 \$
3. Montant de la perte :	40 000 \$

Donc : $1. 50\ 000 \$ \div 2. 80\ 000 \$ \times 3. 40\ 000 \$ = 25\ 000 \$$

Ce résultat représente pour l'assuré, au bout du compte, une perte sèche de 15 000 \$.

Et une grosse déception.

Éviter les mauvaises surprises!

Le temps est maintenant venu de renouveler votre police d'assurance. Lorsque votre courtier ou agent d'assurance communiquera avec vous, il vous posera une série de questions d'assurance afin de vérifier si votre situation a changé. Attention ! Ne répondez pas à la hâte ! Prenez le temps de vérifier si vous y avez apporté des changements, tant au niveau de vos acquisitions et de vos rénovations, que de vos habitudes. Pourquoi ? En cas de sinistre, il serait possible que vous ne soyez pas indemnisé si vous n'avez pas déclaré tous les éléments nécessaires à votre couverture. D'ailleurs, nul besoin d'attendre le renouvellement afin de modifier vos garanties.

Alors, rappelez-vous !

Lisez votre police d'assurance, assurez vos biens à leur juste valeur et n'oubliez pas d'informer votre assureur de tout changement !

Voici des exemples de changements qu'il importe de signaler :

- ☉ votre voiture est utilisée par un de vos enfants qui se pratique en vue de réussir son examen de conduite ;
- ☉ vous faites l'acquisition de biens dans votre demeure ;
- ☉ vous effectuez plus de kilométrage que ce qui était prévu dans votre police d'assurance automobile ; etc.

Mise en garde

Il pourrait vous arriver de frauder votre assureur en posant une action involontaire ou en faisant une omission dans le but d'obtenir illégalement une indemnité d'assurance. Voici les différents types de fraude dont vous pourriez être tenu responsable :

- ☉ *la fausse déclaration* : par exemple, ne pas mentionner que vous utilisez votre voiture pour vous rendre au travail ;
- ☉ *le gonflement excessif* : lors de sinistre, réclamer plus que ce que vous possédiez réellement ;
- ☉ *le sinistre intentionnel* : effectuer un sinistre afin d'obtenir une indemnité, tel qu'incendier son véhicule ;
- ☉ *le faux sinistre* : assurer, par exemple, un véhicule qui n'existe que sur papier pour le déclarer volé par la suite et réclamer une indemnité.

Les conséquences pour vous

- ☉ Vous risquez de perdre la totalité de l'indemnité à laquelle vous auriez eu droit. Par exemple, vous êtes victime d'un sinistre et vous réclamez un montant de 10 000 \$, en plus d'un ordinateur de 1500 \$ que vous ne possédiez pas. Vous pourriez perdre la totalité de l'indemnisation, soit 10 000 \$.
- ☉ Les assureurs seront réticents à vous assurer, étant donné que vous aurez déjà commis une faute. 📞

Vous avez des questions ? Veuillez nous les faire parvenir par courriel à info@dplm.com à Dale-Parizeau LM. Vous pouvez également obtenir plus de renseignements en consultant notre site Internet au www.dplm.com/fmoq ou en communiquant avec nous au 1 877 807-3756 (partout au Québec).